

28ÈME JOURNEE AFRICAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



22ème JOURNEE MONDIALE DE LA SECURITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL

Quelles stratégies d'intervention en Sécurité et Santé au Travail (SST) dans les secteurs d'activité à fort potentiel de risque ?

TAPE Djédjé Appolinaire

Directeur Régional du Travail de San Pedro

Administrateur Principal du Travail et de Lois Sociales



PLAN



DÉFINITION DES SECTEURS À FORT POTENTIEL DE RISQUE



LES SECTEURS À FORT POTENTIEL DE RISQUE



LES STRATÉGIES D'INTERVENTION EN SST DANS LES SECTEURS D'ACTIVITÉ À FORT POTENTIEL DE RISQUE



PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION DES STRATÉGIES D'INTERVENTION EN SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL DANS LES SECTEURS D'ACTIVITE A FORT POTENTIEL DE RISQUE

Selon l'OIT, 320 millions d'accidents de travail et 2 millions 300 mille maladies professionnelles mortelles liés au travail sont enregistrés chaque année dans le monde. Et aux dires du DGA de la CNPS en charge de l'exploitation, l'Afrique qui ne totalise que 2 % des emplois salariés a, à elle seule 18 % d'accidents mortels dans ce décompte.

Pour pallier cette situation alarmante, la Côte d'Ivoire a, au niveau international, depuis son adhésion à l'OIT le 21 novembre 1960, ratifiée plusieurs conventions relatives à la Sécurité et Santé au Travail.

Au niveau du cadre normatif national, la loi N°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, assure le droit à l'individu à vivre et à travailler dans un environnement où sa santé physique et mental sont préservées.

Plus spécifiquement, c'est à travers la loi N°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail de la République de Côte d'Ivoire que l'Etat ivoirien expose une partie de son dispositif en Sécurité et Santé au Travail. Ce dispositif est complété par plusieurs textes réglementaires en vue de faciliter sa mise en exécution.

INTRODUCTION

Toute fois, en dépit de ses mesures, environ six (6000) mille accidents de travail en moyenne sont enregistrés chaque année en Côte d'Ivoire avec une prépondérance dans certains secteurs où les travailleurs sont le plus exposés aux risques d'accident de travail et de maladie professionnelle.

De ce constat inquiétant, découle l'interrogation suivante :

Quelles stratégies d'intervention en Sécurité et Santé au Travail dans les secteurs d'activité à fort potentiel de risque ?

La réponse à cette problématique se fera à travers :

- **La définition des secteurs à fort potentiel de risque ;**
- **L'énoncé des secteurs à fort potentiel de risque ;**
- **L'exposition de la stratégie d'intervention en SST dans les secteurs d'activité à fort potentiel de risque**
- **La mise en exergue des perspectives d'amélioration des interventions en SST.**

I- Définition des secteurs à fort potentiel de risque

Pour définir cette terminologie, il convient d'explicitier le mot risque. Selon le dictionnaire le Robert, le risque est un danger plus ou moins prévisible qui peut causer des dommages physiques ou de tout autre type.

Dans le cadre de l'exécution d'un contrat de travail en général et particulièrement pour la sécurité et la santé au travail, le dommage est généralement d'ordre physique d'abord avant éventuellement de prendre des proportions morales.

À partir de cette définition, le secteur à fort potentiel de risque peut être simplement compris comme un secteur où la possibilité de survenue d'un danger, d'un accident ou d'une blessure en lien avec l'activité professionnelle pratiquée, est la plus élevée.

Le secteur à fort potentiel de risque étant défini, quid des différents types de secteurs à fort potentiel de risque ?

II- Les secteurs à fort potentiel de risque

Depuis 2011, l'Etat Ivoirien enregistre une croissance économique soutenue. Cette croissance économique a plusieurs corolaires dans différents secteurs d'activité économique du pays. Au nombre de ceux-ci il y a le développement du secteur des Bâtiments et Travaux Publics (BTP).

Ce secteur, étant fortement demandeur de main d'œuvre souvent non qualifié, manipulant des engins fortement dangereux, avec des équipements de protection individuelle qui quand ils ne sont pas inexistant, sont mal utilisés, fait partie des secteurs où le risque d'accident de travail est le plus élevé, faisant de lui un secteur d'activité à fort potentiel de risque.

En plus, toujours en corrélation avec la bonne croissance économique de la Cote d'Ivoire enregistrée cette dernière décennie, nous constatons l'expansion du secteur de l'industrie qui à l'instar des BTP est fortement demandeur de main d'œuvre pour assurer le fonctionnement des usines de tous types, ce qui en fait un un secteur d'activité à fort potentiel de survenu d'accident de travail ou de maladie professionnel.

II- Les secteurs à fort potentiel de risque



Ministère de l'Emploi et
de la Protection Sociale

Précisons également que le domaine agricole, pilier de notre économie, du fait de ses techniques et méthodes de travail encore rudimentaire et du manque de formation de ses acteurs, est un secteur d'activité à fort potentiel de risque.

Au-delà des secteurs d'activité énumérés ci-dessus, il y a également le secteur informel avec certains métiers de l'artisanat, de la mécanique, de la menuiserie, qui du fait de leur caractéristique, sont des secteurs d'activité à fort potentiel de risque parce qu'étant exposés à toutes sortes de précarité.

III- Les stratégies d'intervention en SST dans les secteurs d'activité à fort potentiel de risque

En Côte d'Ivoire, pour ce qui concerne l'Administration du Travail, les stratégies d'intervention en matière de sécurité et santé au travail s'effectue à travers des instruments que sont :

- L'outil juridico-légal ;
- Les contrôles de l'Inspection du Travail.

- L'outil juridico-légal

La Côte d'Ivoire a décidé, dès son accession à l'indépendance en 1960, de mettre la question de la sécurité et santé au travail au nombre de ses priorités.

Pour ce faire elle s'est dotée, à partir de cette même année, d'un dispositif normatif international pour répondre efficacement à cette question.

Ainsi, de 1960 à nos jours, depuis son adhésion à l'OIT, l'Etat ivoirien a ratifié sept (07) conventions en sécurité et santé au travail, dont la dernière est la convention N°170 sur les produits chimiques ratifiée le 01er novembre 2019.

III- Les stratégies d'intervention en SST dans les secteurs d'activité à fort potentiel de risque

Les autres conventions concernent respectivement les domaines suivants :

- **Convention N° 13 sur la céruse (peinture) / ratifiée le 21 novembre 1960 ;**
- **Convention N° 45 des travaux souterrains / ratifiée le 05 mai 1961 ;**
- **Convention N° 136 sur le benzène / ratifiée le 21 février 1973 ;**
- **Convention N° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs / ratifiée le 01er avril 2016 ;**
- **Convention N° 161 sur les services de santé au travail / ratifiée le 01er avril 2016 ;**
- **Convention N° 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail / ratifiée le 01er avril 2016.**

Au delà de ces outils normatifs internationaux dont elle s'est entourée, la Côte d'Ivoire s'est dotée au plan local de solides instruments légaux et réglementaires.

Au premier rang de ces instruments, intervient la loi N° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail de la République de Côte d'Ivoire en son titre 4 intitulé Santé et sécurité et organismes de santé au travail (Art 41.1 et suivants).

III- Les stratégies d'intervention en SST dans les secteurs d'activité à fort potentiel de risque

Pour approfondir et améliorer sa stratégie d'intervention, l'Etat Ivoirien a pris des décrets pour instituer un système et une politique nationale en Sécurité et Santé au travail.

Il s'agit en l'espèce des décrets suivants :

- **Décret 98-40 du 28 janvier 1998 relatif au Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la santé des travailleurs ;**
- **Décret N° 2013-555 du 05 août 2013 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'observatoire national des accidents de travail et maladies professionnelles de Côte d'Ivoire (ONATMP-CI) ;**
- **Décret N° 2020-956 du 09 décembre 2020 relatif au devoir d'alerte et de retrait ;**
- **Décret N° 2020-955 du 09 décembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement du CSST.**

Après avoir exposé sur l'outil juridico-légal, il convient d'aborder un autre instrument d'intervention en sécurité et santé au travail matérialisé par la mission de contrôle de l'Inspection du Travail.

III- Les stratégies d'intervention en SST dans les secteurs d'activité à fort potentiel de risque

- **La mission de contrôle de l'Inspection du Travail dans les secteurs d'activité à fort potentiel de risque**

Selon l'article 91.3 de la loi N°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail de la République de Cote d'Ivoire : « **l'inspection du travail et des lois sociales est chargée de toutes les questions intéressant, notamment, les conditions de travail, les rapports professionnels et l'emploi** ».

C'est à ce titre que l'article 91.8 de la même loi, accorde le pouvoir à l'Inspecteur du Travail d'effectuer des tournées de contrôles dans les entreprises assujetties à sa compétence, avec ou sans avertissement préalable, avec la possibilité de requérir en cas de besoin la présence des agents de la force publique.

III- Les stratégies d'intervention en SST dans les secteurs d'activité à fort potentiel de risque

De cet article, il ressort deux modes d'action de l'Inspection du Travail. L'Inspection du Travail, nonobstant son rôle dans la mise en place du comité santé et sécurité au travail, a une stratégie d'intervention axée sur la prévention et la sensibilisation et une autre axée sur l'action et la régularisation.

Les contrôles périodiques d'entreprise (avec avertissement de l'employeur) permettent à l'Inspection du Travail de s'assurer du respect de l'application de la réglementation en matière de Sécurité et Santé au travail.

A titre d'exemple, à l'occasion de ces contrôles périodiques, les agents de l'Inspection du Travail s'assure, pour les entreprises ayant un effectif supérieur à cinquante (50) travailleurs, de la présence du comité Santé Sécurité au travail comme l'exige l'article 42.1 du Code du Travail (2015).

Quand cette exigence de la loi est observée, les agents techniques de l'Inspection du Travail procèdent à une sensibilisation.

Ces derniers s'assurent par ailleurs du respect des mesures de sécurité et d'hygiène imposées par la loi notamment le port des équipements de protection individuelles ainsi que la présence de latrine pour les hommes et les femmes dans les établissements où cela s'impose.

III- Les stratégies d'intervention en SST dans les secteurs d'activité à fort potentiel de risque

En plus de ce mode d'action, l'Inspection du Travail intervient également sur dénonciation par le biais de **contrôles inopinés** en vue faire cesser une situation de risque pour la sécurité ou la santé des travailleurs. Elle peut procéder à l'issue de ce contrôle à une constatation des infractions par procès-verbal avec délai de régularisation (Mise en demeure).
(Réf art 91.10 du Code du Travail).

Bien que ces actions réduisent la survenue d'accident dans les secteurs à fort potentiel de risque, elles paraissent insuffisantes au regard du nombre inquiétant des accidents de travail et maladies professionnelles enregistrés chaque année en Côte d'Ivoire.

Cette situation est due en partie à l'insuffisance des moyens accordés aux organes chargés de faire la sensibilisation et le contrôle sur la question de sécurité et santé au travail.

Pour ce qui concerne l'Inspection du Travail, l'insuffisance des moyens se situe tant au niveau financier que matériel d'où la nécessité d'envisager des perspectives d'amélioration des stratégies d'intervention en sécurité et santé au travail.



LES PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION AU PLAN FONCTIONNEL (PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION DANS LE COURS DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE)

A ce niveau les perspectives d'amélioration de la stratégie d'intervention s'appuieront non seulement sur la mise en exergue de nouvelles orientations de la planification stratégique qui induiront une nouvelle stratégie d'intervention mais également sur la mobilisation des parties prenantes.

• Les orientations de la planification stratégique

La mise en lumière de ces orientations consistera essentiellement à apporter une réponse pérenne aux défis structurels et conjoncturels inhérents à l'action de l'Inspection du Travail en Côte d'Ivoire. Pour atteindre cet objectif général, l'on s'appuiera sur les objectifs spécifiques suivants :

- Identifier et contrôler les unités des secteurs ciblés pour la conformité en matière de SST ;
- Informer et former les entreprises sur la culture de la conformité en matière de Sécurité et Santé ;
- Contribuer à l'instauration d'une politique durable de contrôle de l'Inspection du Travail favorisant la conformité des entreprises ;
- Assurer le suivi-évaluation du plan d'action défini dans le cadre de la planification stratégique.

Il convient avant d'aborder le contenu de la stratégie d'intervention, d'élucider le concept de conformité.

Ainsi, le concept de conformité en matière de sécurité et santé au travail se définit par la régularisation des dysfonctionnements suivants :

- **Défaut d'équipements de protection individuelle ;**
- **Insuffisance de protection collective ;**
- **Insalubrité des lieux de travail ;**
- **Défaut de visites médicales (visites d'embauche, périodiques et autre) ;**
- **Défaut de formation des travailleurs en matière de sécurité au travail ;**
- **Défaut ou insuffisance de protection contre les maladies professionnelles ;**
- **Défaut de formation et d'information sur les accidents de travail et maladies professionnelles (AT-MP).**

- La stratégie d'intervention

La stratégie d'intervention induite par les objectifs spécifiques évoqués ci-dessus sera principalement axée sur la **sensibilisation** et la **formation**.

Il s'agira donc dans ce cadre d'organiser des séances de sensibilisation et de formation des acteurs du monde du travail (employeur et travailleur) et de mettre à la fin de ces séances, les supports (sensibilisation et formation) à la disposition des participants.

Cette stratégie d'intervention dont le principe se fonde sur la participation des parties prenantes, implique obligatoirement leur mobilisation.

• La mobilisation des parties prenantes

Cette mobilisation se traduira pour les acteurs étatiques et parapublics, par la mise à disposition au bénéfice de l'Inspection du Travail, d'informations pertinentes sur les entreprises des secteurs à contrôler.

A cet effet, ils devront à titre d'exemple, aider à la collecte et à la production des données statistiques.

Quant aux partenaires techniques et financiers, cette mobilisation se traduira par la fourniture de moyens adéquats pour faciliter l'exécution des contrôles, des sensibilisations et des formations.

Les partenaires médiatiques quant à eux devront assurer la communication sur les activités réalisées par l'Inspection du Travail, désigner des points focaux chargés d'assurer la diffusion des activités et de faciliter la tenue des conférences de presse, interviews et reportages.

La mobilisation des organisations d'employeurs consistera à sensibiliser les employeurs membres de leurs organisations en vue de la mise en application de la conformité et à faciliter la tenue des contrôles dans les entreprises.

- **La mobilisation des parties prenantes**

Les organisations des travailleurs devront pour leur part, être un relais dans la communication sur les activités de contrôle de l'Inspection du Travail et sensibiliser les travailleurs membres de leurs organisations sur leurs droits et devoirs.

En conclusion,

Ce qui est à retenir est que l'Etat Ivoirien s'est engagée à réduire ces risques au travers des instruments que nous avons exposés.

Toutefois, la prise en compte des perspectives d'amélioration des stratégies d'intervention, serait un atout dans l'atteinte des objectifs de la politique nationale de Sécurité et Santé dans les secteurs d'activités à fort potentiel de risques.



Merci !

